Nations Unies E/CN.6/2013/NGO/137

Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-septième session
4-15 mars 2013
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Société chinoise pour le développement durable, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

12-63250X (F)

Merci de recycler

Déclaration

La protection des droits de la femme et la promotion de l'harmonie sociale

Le Gouvernement chinois est toujours attaché aux dispositions de la Charte des Nations Unies, à l'amélioration de la condition de la femme et à la protection des droits de la femme dans le contexte de la Constitution de la République populaire de Chine. L'établissement du Comité de travail national sur les femmes et les enfants du Conseil d'État, l'adoption de la loi sur la protection des droits et des intérêts de la femme et le lancement du programme d'action national pour le développement de la femme en Chine sont autant de mesures qui visent à assurer l'égalité et les droits de la femme dans la vie politique, sociale, économique, culturelle et familiale en Chine. La promotion de l'égalité des sexes est devenue une politique nationale fondamentale.

Situation du droit de la femme à la survie et au développement en Chine

Si l'on veut protéger les droits de la femme, il est essentiel d'assurer leurs droits politiques et économiques. Seule la garantie de l'égalité politique peut permettre aux femmes de vivre dignement et de jouir d'autres droits, comme les droits économiques et sociaux. Le Gouvernement chinois a par conséquent consenti de grands efforts pour créer un environnement politique démocratique qui encourage la participation des femmes à la vie politique, qui contribue à développer leur confiance en soi et qui renforce leur autonomie. Parmi les délégués au dix-huitième Congrès national du Parti communiste chinois, les femmes représentaient un record historique de 23 %.

La jouissance des droits culturels et du droit à l'éducation est essentielle pour le développement des femmes tout au long de leur vie. L'éducation des femmes en Chine ne cesse de s'améliorer sur le plan des infrastructures scolaires et de la qualité de l'enseignement, ce qui se traduit par une amélioration globale des compétences et des aptitudes des femmes. La mise en œuvre du projet relatif aux neuf années de scolarité obligatoire, qui est devenu une disposition législative, se poursuit à plein régime, assurant ainsi le droit à l'éducation des enfants d'âge scolaire.

Le droit à la sécurité et à la santé tient une place importante dans la vie des femmes. La popularité de la pensée patriarcale traditionnelle, qui donne plus d'importance aux hommes qu'aux femmes, s'est considérablement réduite. En 2010, l'espérance de vie des femmes chinoises était de 77,37 ans, soit cinq années de plus que celle des hommes. On a par ailleurs constaté une baisse significative du taux de mortalité maternelle et du taux de mortalité néonatale. La santé des femmes est de plus en plus au centre des préoccupations. Actuellement, plus d'un tiers des femmes mariées de moins de 65 ans en Chine effectuent des bilans de santé de routine au niveau gynécologique/obstétrique. Les mesures prises dans ce domaine se sont traduites par une amélioration globale de la santé des femmes.

Dans le cadre d'une campagne en faveur de la promotion de l'ensemble des droits légitimes, la protection des droits et des intérêts de la femme dans le cadre du mariage et de la famille et la lutte contre la violence familiale sont des questions prioritaires pour la société chinoise. Des lois et des règlements pertinents ont été adoptés aux niveaux national et local à cette fin, et un système intégré est à présent en place, qui englobe la prévention, l'éducation, des sanctions, une assistance, des

aides et des services. La Fédération chinoise des femmes est attachée à la protection des droits de la femme et à la promotion de l'égalité des sexes, questions qu'elle considère comme faisant partie de ses attributions fondamentales.

La Chine a adopté et applique la loi relative à la protection des droits et des intérêts de la femme et la réglementation connexe relative à la protection des travailleurs dans le but d'assurer le respect du droit au travail des femmes, en leur offrant un environnement social propice. Le taux d'emploi des femmes âgées entre 18 et 64 ans atteint aujourd'hui 71,1 %. La plupart des femmes ayant terminé leurs études secondaires ou titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ont des perspectives d'emploi. Les autorités nationales ont aussi facilité, entre autres, les systèmes de microfinancement pour les femmes dans les zones rurales et les petites villes afin de renforcer leur potentiel de création de revenus.

Suggestions en vue d'améliorer la protection des droits de la femme et la promotion de l'harmonie sociale

Des mesures supplémentaires doivent être prises pour promouvoir l'égalité des sexes en tant que politique nationale fondamentale. On ne pourra réaliser l'objectif de l'égalité des sexes qu'au moyen d'une campagne de grande envergure et approfondie, qui s'adresse, par tous les canaux disponibles, à toutes les couches de la société, et d'un effort soutenu visant à sensibiliser l'ensemble des citoyens à l'importance de la protection des droits et des intérêts de la femme, en vue de jeter des bases plus solides à cette fin.

Les lois, règlements et politiques relatifs à la protection des droits de la femme doivent être encore améliorés et renforcés. Un système juridique qui protège les droits de la femme et favorise son développement a été mis en place, qui s'appuie sur la Constitution et s'articule autour de la loi relative à la protection des droits et des intérêts de la femme. La prochaine étape pour la Chine consistera à répondre davantage à la nécessité d'améliorer et de renforcer le système juridique en faveur de la protection des droits et des intérêts de la femme, à accélérer le processus d'élaboration de lois contre la violence familiale et à développer les études et les discussions sur les questions prioritaires pour les femmes, comme l'inégalité entre les hommes et les femmes dans le système de retraite.

Il convient encore de renforcer les mécanismes de protection des droits légitimes des femmes. Premièrement, les autorités et les organisations sociales à tous les niveaux doivent renforcer les mécanismes de coordination sur les questions de représentation des femmes et de protection des droits de la femme, de sorte à bien prendre en considération les droits et les préoccupations des femmes. Deuxièmement, un mécanisme plus efficace de protection des droits et des intérêts de la femme doit être mis en place afin d'assurer la bonne mise en œuvre du programme d'action national pour le développement de la femme en Chine pour 2011-2020 et l'amélioration de la capacité policière et de résolution des problèmes connexe. Il convient de développer en outre un mécanisme permettant aux femmes de revendiquer leurs droits et de renforcer les processus démocratiques en faveur de la participation des femmes dans la vie politique afin de les encourager à participer activement à la gestion des questions sociales et économiques au niveau national et d'améliorer les moyens pour elles de revendiquer leurs droits ou de demander réparation de manière ordonnée par voie judiciaire. Enfin et surtout, il est important

d’améliorer le processus de médiation et de résolution des litiges en ce qui concerne les questions liées au genre, qui vise à faire face aux problèmes émergents liés aux droits de la femme avant qu’ils ne prennent la forme de véritables confrontations, en intégrant dans les initiatives juridiques, stratégiques, financières et administratives des services de conseil, de consultation, ou de persuasion.